

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
35e séance
tenue le
mardi 13 novembre 1990
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 35e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Examen de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et décisions à leur sujet (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/45/PV.35
19 novembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 11 h 25.

POINTS 45 A 66 ET 155 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais vous prier de m'excuser du retard apporté à l'ouverture de cette séance, retard dû au fait que plusieurs délégations ont souhaité disposer d'un peu plus de temps pour poursuivre et mener à bien leurs consultations.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 7, à savoir les projets A/C.1/45/L.1, L.18 et L.28. Nous prendrons ensuite une décision en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/45/L.51 qui appartient au groupe 8. Après avoir achevé l'examen de ces projets de résolution, la Commission se prononcera sur l'un des projets de résolution du groupe 9, à savoir le projet de résolution A/C.1/45/L.13/Rev.1.

Le Président

A la suite des consultations, et à la demande de plusieurs délégations, l'examen du projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1 dans le groupe 6, des projets de résolution A/C.1/45/L.39 A et B et A/C.1/45/L.45 dans le groupe 7 et les décisions à leur sujet ont été remis à plus tard. De la même façon, l'examen du projet de résolution A/C.1/45/L.24/Rev.1 dans le groupe 9 et la décision à son sujet ont été remis à plus tard.

Avant de prendre une décision sur ces projets de résolution, je demande au Secrétaire de la Commission de donner quelques informations.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : Les pays suivants sont auteurs des projets de résolution suivants: A/C.1/45/L.17, Chili; A/C.1/45/L.24/Rev.1, Costa Rica; A/C.1/45/L.31, Togo et Cap-Vert; A/C.1/45/L.51, Equateur, Nouvelle Zélande, Suriname, République centrafricaine, Barbade, Togo et Nigéria; et A/C.1/45/L.56/Rev.1, Samoa.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Une question prioritaire en matière de désarmement, l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires a été chaque année inscrite en bonne place à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus de 30 ans. Le Traité de Moscou de 1963 - grâce auquel les essais dans l'atmosphère, dans l'espace et sous l'eau ont été interdits - constitue un jalon important dans l'historique de cette question. La signature de cet instrument, en pleine guerre froide, a été le résultat des efforts tenaces des dirigeants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique, et a répondu, en grande partie, à la pression de l'opinion publique mondiale, inquiète des dangers qu'entraînaient les explosions pour la santé de tous, surtout les essais qui se déroulaient dans l'atmosphère et qui produisaient des champignons dangereux. Pour cette raison, les grandes puissances nucléaires ont dû procéder à des essais souterrains. Et, depuis lors, les essais ont continué - il y en a eu quelque 1 200 depuis 1963 - dans le but d'améliorer qualitativement les arsenaux nucléaires.

Sous la terre, les essais d'armes nucléaires sont passés inaperçus et l'opinion publique les a presque oubliés malgré les efforts multilatéraux pour les interdire. En effet, année après année, l'Assemblée générale s'est prononcée sur cette question et pendant près de trois décennies la Conférence du désarmement l'a

M. Marín Bosch (Mexique)

examinée. Mais les cinq pays dotés d'armes nucléaires continuent leur essais et l'impatience des autres pays augmente. C'est pourquoi l'Indonésie, le Pérou, Sri Lanka, le Venezuela, la Yougoslavie et le Mexique, et plus d'un tiers des Etats parties au Traité ont demandé la convocation d'une conférence chargée d'examiner un amendement qui transformerait le Traité en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires. Conformément à la résolution 44/106, du 15 décembre 1989, s'est tenue cette année la réunion pour l'organisation de la Conférence d'amendement, conférence qui se tiendra à New York du 7 au 18 janvier 1991.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/45/L.31, et qui a pour auteurs les 49 pays suivants: Afghanistan, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cap-Vert, Costa Rica, Chili, Equateur, El Salvador, Fidji, Philippines, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, République islamique d'Iran, Kenya, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Ouganda, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe et Mexique.

Le projet porte essentiellement sur la procédure. Dans le préambule, les auteurs rappellent les dispositions de la résolution 44/106 et affirment encore leur conviction que

"la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires a la première priorité quant à la cessation de la course aux armements nucléaires et à la réalisation du désarmement nucléaire."

Ils rappellent également les termes de la résolution 1910 (XVIII), du 27 novembre 1963, dans laquelle l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du Traité d'interdiction partielle et a demandé à la Conférence du désarmement "de poursuivre d'urgence ses négociations" en vue de parvenir à une interdiction complète des essais nucléaires. Ils signalent en outre que la convocation de la Conférence d'amendement a été demandée par plus d'un tiers des Etats parties et se disent une fois de plus convaincus que

"cette conférence facilitera la réalisation des objectifs énoncés dans le Traité, qu'elle contribuera ainsi à renforcer."

M. Marín Bosch (Mexique)

Les auteurs du projet de résolution prennent note avec satisfaction de la réunion tenue du 29 mai au 8 juin 1990 pour l'organisation de la Conférence d'amendement et, au paragraphe 1 du dispositif, ils rappellent que la Conférence se réunira à New York du 7 au 18 janvier 1991.

Au paragraphe 2 du dispositif, ils engagent toutes les parties au Traité à participer à la Conférence et à contribuer à son succès. Au paragraphe suivant, l'Assemblée générale réaffirme sa conviction qu'en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés d'armes nucléaires devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales, par un accord sur un moratoire, soit par un moratoire unilatéral.

Les auteurs sont convaincus que le succès de la Conférence d'amendement devrait se mesurer en fonction de sa contribution à l'objectif d'une interdiction complète des essais nucléaires. C'est pourquoi au paragraphe 4 du dispositif, il est recommandé

"de prendre les dispositions voulues pour assurer que des efforts intenses se poursuivent, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires."

En outre, il est recommandé à la Conférence

"d'instituer un groupe de travail, ou tout autre dispositif qu'elle jugera utile, pour étudier, notamment, l'organisation du contrôle, les mécanismes institutionnels et les aspects juridiques d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de communiquer ses conclusions à la Conférence."

M. Marin Bosch (Mexique)

Compte tenu des efforts qui sont faits dans ce domaine dans d'autres instances, le projet de résolution souligne qu'il est important d'assurer une coordination adéquate entre lesdites instances. La Conférence fait donc partie d'un ensemble d'activités multilatérales qui nous intéressent tous et dont nous devons tous impérativement nous occuper. Il ne fait aucun doute que cette réunion servira à stimuler le débat sur cette question prioritaire du désarmement et aidera à la résoudre. Nous sommes sûrs que les Etats parties au Traité de 1963 sont prêts à s'acquitter entièrement des engagements énoncés dans le préambule.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Pakistan qui va présenter les projets de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1 et A/C.1/45/L.51.

M. KAMAL (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : C'est avec un grand plaisir que je présente le projet de résolution intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes", qui figure dans le document A/C.1/45/L.56/Rev.1. Ce projet de résolution est parrainé par l'Australie, le Bangladesh, la Bulgarie, Madagascar, le Népal, la Nouvelle-Zélande, la République islamique d'Iran, le Samoa, le Sri Lanka et le Pakistan.

Dans le passé, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions distinctes sur la question des garanties négatives de sécurité présentées respectivement par la Bulgarie et le Pakistan. Cette année encore, deux projets de résolution distincts figurant dans les documents A/C.1/45/L.9 et A/C.1/45/L.19 ont été présentés respectivement par la Bulgarie et le Pakistan. Toutefois, en tenant compte des vues exprimées par un certain nombre de délégations lors de la dernière session de l'Assemblée générale ainsi qu'au cours du débat général à la Première Commission cette année, le Pakistan et la Bulgarie ont, avec d'autres délégations intéressées, fait des efforts sincères pour parvenir à un projet de résolution unique.

Je suis heureux de pouvoir informer la Commission qu'après de longs efforts concertés, nous avons pu nous mettre d'accord sur un texte unique, figurant dans le document A/C.1/45/L.56/Rev.1, et dont la Commission est saisie. La fusion des projets de résolution L.9 et L.19 reflète un esprit de compréhension mutuelle et de compromis et est conforme aux efforts que cette commission a faits pour rationaliser ses travaux. Le projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1 remplace, bien entendu, les projets de résolution L.9 et L.19, qui ont été retirés.

M. Kamal (Pakistan)

A la suite de l'accord sur le texte du projet de résolution A/C.1/45/L.56, des modifications supplémentaires ont été proposées pour améliorer encore le nouveau projet de résolution. Dans un esprit de compromis et de souplesse, un accord a pu être trouvé sur certaines de ces modifications, qui se trouvent maintenant incorporées dans le texte du projet A/C.1/45/L.56/Rev.1.

Permettez-moi de vous préciser ces changements : premièrement, le sixième alinéa du préambule a été supprimé car il faisait double emploi avec le troisième alinéa du préambule; deuxièmement, le texte du neuvième alinéa du préambule a été légèrement modifié, les mots "utilement contribuer" ayant été remplacés, à la troisième ligne, par l'expression "contribuer positivement"; troisièmement, un nouveau cinquième alinéa a été ajouté au préambule, qui se lit ainsi : "Saluant les progrès réalisés ces dernières années pour ce qui est du désarmement tant nucléaire que classique". Ces trois changements figurent dans le document A/C.1/45/L.56/Rev.1.

Nous avons toujours exprimé notre profonde préoccupation face à la menace que représentent pour les Etats non dotés d'armes nucléaires les arsenaux nucléaires des Etats dotés d'armes nucléaires. La garantie la plus efficace contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires serait leur élimination complète. Toutefois, tant que cet objectif n'aura pas été atteint, des garanties crédibles et contraignantes contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires doivent être fournies aux Etats non dotés d'armes nucléaires. De telles garanties sont nécessaires pour permettre aux Etats non dotés d'armes nucléaires de se sentir davantage en sécurité. La lenteur des négociations sur le désarmement nucléaire rend ces garanties encore plus impératives.

Le texte unifié du projet de résolution sur cette question réaffirme qu'il est urgent de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces garantissant les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires. Il engage tous les Etats à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour s'entendre sur une approche commune et pour faciliter l'adoption d'un instrument international ayant force obligatoire concernant cette question d'importance vitale pour la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont joué un rôle important et constructif en aidant les délégations de la Bulgarie et du Pakistan à élaborer un texte unifié sur cette question.

M. Kamal (Pakistan)

Je voudrais, enfin, exprimer l'espoir que le projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1, que je viens de présenter et qui remplace les projets L.9 et L.19, recevra l'appui de l'ensemble des membres de cette commission.

J'ai l'honneur de présenter maintenant au nom de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, de la Barbade, de la Belgique, du Cameroun, du Canada, de la Colombie, des Comores, du Costa Rica, de Djibouti, de l'Egypte, de l'Equateur, de la Guinée, de l'Italie, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Népal, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pérou, de la Pologne, de la République centrafricaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Samoa, du Sénégal, de la Somalie, du Suriname, du Swaziland, du Togo, de la Turquie, du Venezuela, du Zimbabwe et du Pakistan, le projet de résolution intitulé "Désarmement régional", qui figure dans le document A/C.1/45/L.51.

Depuis leur création, les Nations Unies ont toujours été au centre des efforts faits par la communauté internationale pour promouvoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce au désarmement, au règlement pacifique des différends et à une coopération générale. Dès le début, le désarmement est apparu comme l'un des principaux éléments de l'évolution vers une sécurité globale. Au moment où le monde se prépare à franchir un nouveau millénaire, le désarmement est au coeur de toute solution durable au problème de la paix et de la sécurité internationales.

Les grandes directives visant à assurer le progrès dans la voie du désarmement général et complet ont été adoptées à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Malheureusement, ces buts et objectifs sont encore loin d'être atteints.

M. Kamal (Pakistan)

Nous sommes toutefois encouragés par l'amélioration du climat politique international et par les perspectives d'un progrès véritable vers un désarmement général et complet ouvertes ces dernières années par la fin virtuelle de la confrontation idéologique, ainsi que par le nouvel esprit de coopération et de compréhension entre deux adversaires de longue date.

Dans la période de l'après-guerre froide, le désarmement régional a pris de plus en plus d'importance dans un contexte de paix et de sécurité mondiales. Nous convenons tous qu'il faut rechercher sincèrement à adopter sur le plan mondial une attitude positive en ce qui concerne le désarmement. Il faut compléter ces efforts mondiaux par des initiatives collectives menées par tous les pays au niveau régional en faveur du désarmement, de la non-prolifération nucléaire et des mesures propres à accroître la confiance où et quand cela est possible. Ces mesures doivent bien entendu tenir compte des caractéristiques propres à chaque région, et doivent être prises en toute liberté par les Etats intéressés.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.51 traite ces éléments d'une manière globale, sans en souligner aucun. Il ne se limite pas à une époque ou à une région en particulier. Il complète les efforts déjà entrepris sur le plan mondial et les arrangements existants, et n'en sache aucun de quelque façon que ce soit.

Le désarmement régional est ainsi un corollaire indispensable aux efforts menés sur le plan mondial pour atteindre l'objectif du désarmement général et complet. Les approches mondiale et régionale en matière de désarmement se complètent mutuellement et devraient être menées de front afin d'encourager la paix et la sécurité régionales et internationales. L'objectif de la paix et de la sécurité est tellement important et impératif qu'aucun effort, tant sur le plan mondial que régional, ne doit être ménagé pour l'atteindre.

C'est là l'essence du projet de résolution A/C.1/45/L.51. Ce texte, qui est le résultat d'un travail collectif d'un certain nombre de pays représentant différentes régions du monde, est clair, réaliste et axé vers l'avenir. Il présente le même intérêt et peut être appliqué maintenant et dans l'avenir comme dans toutes les régions.

Les auteurs espèrent que ce projet de résolution recevra le plus large appui de la part de la Commission.

M. STANKOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : La délégation bulgare a demandé la parole pour annoncer qu'elle a retiré le projet de résolution A/C.1/45/L.9, intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes".

Nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président, pour exprimer notre conviction que cette combinaison de textes sur ce point de l'ordre du jour, telle qu'elle figure dans le projet de résolution A/C.1/45/L.56/Rev.1 est équilibrée et laisse ouvertes toutes les possibilités de progresser sur la question des garanties négatives de sécurité. Par conséquent, nous espérons que ce projet de résolution sera appuyé par toutes les délégations.

Nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance à toutes les délégations avec lesquelles nous avons collaboré en vue de donner effet à la volonté exprimée par la grande majorité de la Commission, à savoir de rationaliser les efforts communs sur cette question.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission doit maintenant se prononcer sur les résolutions suivantes du groupe 7 : A/C.1/45/L.1, A/C.1/45/L.18 et A/C.1/45/L.28. Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations qui ne soient pas des explications de leur position sur les projets de résolution du groupe 7.

M. MORADI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite faire un commentaire sur les points 49 et 61 de l'ordre du jour, intitulés respectivement "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient", et "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".

Je voudrais tout d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général, au Sous-Secrétaire général aux affaires de désarmement et aux trois experts indépendants qui ont établi une étude complète sur des mesures efficaces et vérifiables de nature à faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; ce rapport a été distribué sous la cote A/45/435.

Mon pays a eu le plaisir d'accueillir à deux reprises les experts et d'autres fonctionnaires du Département des affaires de désarmement pendant qu'ils effectuaient cette étude. Au cours de leurs séjours, des discussions fructueuses ont eu lieu entre les fonctionnaires et experts de notre pays et les membres de la

M. Moradi (République islamique d'Iran)

mission. Nous sommes d'avis que cette étude exhaustive pourrait servir de base solide, à l'avenir, à une action future visant à créer une telle zone. Par conséquent, elle mérite d'être examinée et étudiée en profondeur par toutes les parties intéressées. En même temps, on ne doit pas perdre de vue qu'appliquer une approche sélective au contenu de cette étude pourrait avoir des effets destructeurs et faire échouer les mesures prévues.

La situation politique et militaire générale au Moyen-Orient ces dernières années peut difficilement être comparée avec celle de 1974, lorsque mon pays a présenté la proposition sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires permettant de diffuser rapidement la technologie nucléaire dans la région.

Sur le plan politique, non seulement aucun progrès n'a été réalisé dans le règlement des problèmes chroniques de la région, notamment la question de l'occupation de la Palestine par le régime sioniste, celles de l'occupation du Sud-Liban et de l'ingérence étrangère dans les affaires internes de la région, mais encore la situation s'est encore détériorée.

Sur le plan militaire, d'une part, les armes les plus avancées et les plus perfectionnées ont été mises à la disposition du régime sioniste par certaines grandes puissances et, d'autre part, le flot d'armes qui s'est accumulé dans les arsenaux des pays de la région a aggravé l'état actuel d'insécurité et d'instabilité dans la région.

Il est paradoxal que lesdites puissances prônent maintenant la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Bref, les problèmes de cette région deviennent plus complexes et, par conséquent, plus dangereux.

M. Moradi (République islamique d'Iran)

La situation au Moyen-Orient fait naître de sérieux doutes quant aux événements positifs qui se déroulent sur la scène internationale et quant à l'entrée de la communauté internationale dans une nouvelle ère de coopération et de détente. Cet état de choses regrettable est dû en partie au fait que ces événements n'ont pas encore été institutionnalisés dans divers domaines des relations internationales. Il est également dû à l'absence d'arrangements de sécurité collective entre les pays musulmans du Moyen-Orient. Un système de sécurité de ce genre, consacré dans la Charte des Nations Unies pourrait, en tant que norme de conduite, harmoniser les relations entre ces Etats sur la base d'aspirations communes et d'intérêts mutuels et pourrait prévenir des menaces et des conflits éventuels dans la région. A cet égard, l'idéal serait de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ce qui contribuerait grandement à combler le vide causé par l'absence d'un système de sécurité collective.

La création d'une telle zone exige que soient adoptées des mesures propres à accroître la confiance qui ont toujours été considérées comme étant de nature à faciliter et à compléter les initiatives de désarmement. La République islamique d'Iran, qui approuve sans réserve de telles mesures, a adopté, dès le début de la révolution islamique, des dispositions dans ce sens dont quelques-unes sont mentionnées dans le document A/45/397. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran, bien qu'il n'ait pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, continuer d'appliquer et de renforcer ces mesures, a proposé, en 1986, aux Etats du golfe Persique la création d'arrangements de sécurité collective dans la région. Dans ce contexte, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a adressé au Secrétaire général des Nations Unies une lettre qui figure dans le document S/18387, en date du 16 octobre 1986.

La paix et la sécurité internationales sont impossibles sans un Moyen-Orient sûr et stable. Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité, en assumant les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, peut jouer un rôle essentiel dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Les pays musulmans de la région qui perdraient leur sécurité par suite de la création d'une telle zone ont le droit d'être garantis sans condition par les Etats dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires.

L'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix est une autre question étroitement liée à la création d'une zone exempte d'armes

M. Moradi (République islamique d'Iran)

nucléaires au Moyen-Orient . Cette déclaration - près de deux décennies se sont déjà écoulées depuis son adoption par l'Assemblée générale - prouve la volonté et le désir des gouvernements et des nations de la région de créer un environnement sûr susceptible de permettre une coopération et une collaboration mutuelles. Malheureusement, certains des Etats ultrarégionaux qui estiment que la création d'une zone de ce genre serait incompatible avec leurs propres intérêts ont eu recours à de nombreux moyens pour empêcher la convocation de la Conférence de Colombo qui serait chargée de la mise en oeuvre de cette déclaration. Ma délégation pense que si la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix avait été mise en oeuvre plus tôt, bon nombre des conflits de la région auraient pu être évités.

M. NEGROTTO CAMBIASO (Italie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, la délégation italienne souhaite faire une déclaration sur le projet de résolution A/C.1/45/L.28 concernant l'application de la résolution 44/104 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco).

Les Douze estiment que le Traité de Tlatelolco continue de jouer un rôle particulièrement important dans le processus de prévention d'une dissémination des armes nucléaires et dans la promotion de la paix et de la sécurité. Dans ce contexte, les Douze pensent qu'il est inopportun de continuer à recourir à la pratique qui consiste à attirer l'attention sur un pays déterminé en omettant de mentionner les autres qui ne sont pas devenus effectivement parties au Traité.

Les Douze ont appuyé la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde. Nous estimons que la création de telles zones pourrait contribuer à la stabilité dans les zones en question, à la non-prolifération et au processus de désarmement en général, à condition que les Etats intéressés soit prêts à y participer sur la base d'accords auxquels ils auraient souscrit librement et conformément aux principes reconnus du droit international.

Dans ce contexte, nous pensons que l'Assemblée générale pourrait à l'avenir souhaiter prendre en considération l'élargissement du champ d'application du point de l'ordre du jour correspondant en l'intitulant "Mise en oeuvre du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) sous tous ses aspects".

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer à l'avance leur vote sur les projets de résolution du groupe 7.

M. CHADHA (Inde) (interprétation de l'anglais) : La délégation indienne souhaite que soit consigné au procès-verbal son point de vue sur le projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud", qui figure dans le document A/C.1/45/L.18 et qui est présenté par le Pakistan.

La position de l'Inde en la matière est fondée sur certains principes qui font partie de notre politique de désarmement. Ces principes sont énoncés également dans le Document final de consensus de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978. Nous avons toujours affirmé que le désarmement nucléaire est une question globale et non pas régionale. Une paix mondiale durable ne saurait être instaurée que sur la base d'un désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Dans ce processus, le désarmement nucléaire s'est vu accorder la plus haute priorité et cela a été confirmé par la communauté mondiale dans le Document final de 1978. La création de zones exemptes d'armes nucléaires ne concorde pas, à notre avis, avec l'approche globale. Dans le plan d'action visant à instaurer un ordre mondial exempt d'armes nucléaires et non violent, présenté en 1988 à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, nous avons souligné l'importance d'une approche globale. Des mesures de répartition en zones nucléaires du type envisagé dans des résolutions telles que celle qui figure dans le document A/C.1/45/L.18 ne nous permettront pas d'atteindre notre objectif commun qui est de créer une zone globale exempte d'armes nucléaires.

La dissémination généralisée des armes nucléaires et leur déploiement en vue d'une utilisation éventuelle n'importe où dans le monde rend illusoire la notion de zones exemptes d'armes nucléaires. En outre, des études sur les conséquences climatiques et écologiques d'un conflit nucléaire, et les découvertes concernant l'hiver nucléaire, ont montré qu'il ne peut pas y avoir de distinction entre combattant et non-combattant lorsqu'il s'agit d'armes nucléaires.

M. Chadha (Inde)

Malgré ces réserves, nous reconnaissons que des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées dans d'autres parties du monde à la suite d'arrangements librement conclus entre les pays de la région. Nous avons d'ailleurs participé au consensus global en faveur de telles zones. Ces arrangements sont liés à la façon dont tous les Etats de la région perçoivent les caractéristiques particulières et l'étendue géographique de ladite région et découlent de consultations menées antérieurement en vue d'atteindre un consensus. Une fois ce stade atteint, les Nations Unies peuvent alors jouer un rôle important en appuyant le consensus.

La proposition figurant dans le projet de résolution A/C.1/45/L.18 ne répond pas à ces critères. En effet, elle n'est pas soumise à l'examen de cette instance pour aboutir à un consensus régional et on ne peut donc qu'en conclure que les objectifs de ce projet manquent de sérieux.

De tels projets de résolution, présentés en tant que rituels et dont le manque de réalisme et de logique est évident, vont à l'encontre des dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. En 1974, nous avons également présenté un projet de résolution sur ce sujet. Adopté par une écrasante majorité, il n'avait cependant pas bénéficié du consensus des Etats de la région. En conséquence, nous avons axé nos efforts vers la recherche de ce consensus et avons évité de nous engager dans la présentation rituelle de projets de résolution. Il est nécessaire d'instaurer un climat de confiance et de réaliser un consensus afin de surmonter toutes les difficultés pratiques inhérentes à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires parmi les Etats de la région. Cela requiert de la patience, de la persévérance et de la sincérité et non pas des projets de résolution de pure forme ou rituels.

Voilà pourquoi ma délégation se prononcera contre le projet de résolution A/C.1/45/L.18.

M. FERNANDEZ (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je prends la parole ici pour la première fois, c'est pourquoi j'aimerais m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter de la manière efficace dont vous dirigez les travaux de notre commission.

Le lien juridique de la Bolivie à l'égard de l'interdiction des armes nucléaires n'est ni récent, ni purement théorique. Il est l'expression d'un

M. Fernandez (Bolivie)

sentiment humaniste qui réprouve toute forme de violence, notamment la dissémination et l'utilisation de l'énergie nucléaire comme moyens de destruction et de génocide.

Pour cette raison, la Bolivie, aux côtés des 21 pays d'Amérique latine, a signé le Traité de Tlatelolco s'associant ainsi à la tendance générale hostile à la fabrication, à la possession et à l'utilisation des armes nucléaires dans l'hémisphère sud. C'était là une confirmation de l'appui déterminé que nous apportons à tout ce qui peut éviter une guerre et ses plus sinistres manifestations, c'est-à-dire l'utilisation de l'énergie atomique comme moyen d'extermination.

Au cours des années qui ont suivi la signature du Traité de Tlatelolco, la Bolivie a constaté avec satisfaction que les grandes puissances nucléaires sont devenues parties à ce traité. Cependant, le fait que la signature du Traité et de son Protocole additionnel I n'ait pas, dans certains cas, été suivie de la ratification nécessaire nous inquiète vivement.

Comme l'ont dit de nombreuses délégations au cours du débat général, la communauté internationale souhaite interdire, une fois pour toutes, la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes nucléaires. A cet égard, le travail accompli par les Nations Unies pour appuyer les garanties maximales en vue de protéger les Etats non dotés d'armes nucléaires mérite d'être souligné. Ces Etats qui ne possèdent pas de telles armes et ne souhaitent pas en posséder, seraient néanmoins condamnés à subir les conséquences des essais, même s'ils avaient lieu dans des régions éloignées. Certes, des garanties existent, mais rien n'indique que des changements atmosphériques ou climatiques ne se produiraient pas, avec pour conséquence des inondations ou des sécheresses durables et d'autres effets désastreux pour la population civile.

Les pays en voie de développement qui n'ont pas même les ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins les plus urgents se trouvent malheureusement les plus exposés et sans défense face aux effets négatifs des rayonnements ionisants et de la pollution de l'environnement qui en découle.

La délégation de la Bolivie appuie les projets de résolution A/C.1/45/L.1 et L.18 et, particulièrement, le projet L.28, concernant l'application de la résolution 44/104 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la

M. Fernandez (Bolivie)

ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. Régionalement, ce traité vise, à tout le moins, à créer des zones exemptes d'armes nucléaires et à éliminer l'atome en tant que moyen de guerre.

M. HUNG (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/45/L.18 intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

Comme nos dirigeants l'ont dit à maintes reprises, le Viet Nam est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les parties du monde car nous y voyons une contribution positive et concrète à l'objectif ultime, à savoir le désarmement général et complet, source de paix et de stabilité dans les différentes parties du monde.

C'est pourquoi ma délégation souhaite apporter son appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. De même, nous estimons nécessaire de souligner, puisque la question intéresse tous les pays de la région, que le projet de résolution devrait refléter les vues de tous les pays intéressés et être adopté par consensus.

Malheureusement, le projet de résolution L.18 n'a pas atteint ce but. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra lors du vote et exprime l'espoir que les pays de la région s'uniront pour présenter conjointement un projet de résolution de consensus dans un proche avenir.

M. TAEB (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : La République de l'Afghanistan appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les parties du monde. Nous considérons qu'il s'agit d'un processus positif faisant partie intégrante du désarmement nucléaire général et complet.

M. Taeb (Afghanistan)

Cependant, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/45/L.18 intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud", ma délégation s'abstiendra, comme elle l'a fait par le passé lors de votes sur des projets de résolutions analogues. Lors de mon intervention à la Commission le 26 octobre, j'ai exposé les raisons qui motivent notre position.

En outre, je tiens à faire les observations suivantes : premièrement, le projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud devrait tout d'abord faire l'objet de consultations avec les pays de la région afin de refléter les vues collectives des Etats directement concernés. Nous espérons que les auteurs s'en souviendront à l'avenir.

Deuxièmement, le projet de résolution doit être exempt de motivations politiques et doit traiter cette question en tenant compte de tous les problèmes qui lui sont inhérents. Nous estimons qu'une telle approche est nécessaire si nous voulons réellement oeuvrer de façon constructive à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

Troisièmement, il convient de vérifier la sincérité du principal auteur du projet de résolution A/C.1/45/L.18 compte tenu du fait qu'il refuse d'adhérer à un accord universel sur le désarmement nucléaire - le Traité sur la non-prolifération - et d'accepter les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous espérons donc que le principal auteur adhèrera au Traité sur la non-prolifération et acceptera les garanties de l'AIEA. En outre, il doit renoncer à sa tentative de fabriquer des armes nucléaires. Enfin, nous estimons qu'il est inapproprié d'établir un lien quelconque avec l'adhésion au Traité sur la non-prolifération.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution du groupe 7, et tout d'abord sur le projet de résolution A/C.1/45/L.1 intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Egypte lors de la 33e séance de la Première Commission, le 9 novembre 1990.

Je donne maintenant la parole au secrétaire de la Commission qui va donner lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/45/L.1 est l'Egypte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'auteur du projet de résolution souhaite qu'il soit adopté sans vote. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/45/L.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/45/L.18, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan, à la 30e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1990.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va donner lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.18 sont les suivants : Bangladesh et Pakistan.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tansanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chypre, Cuba, Danemark, Ethiopie, France, Indonésie, Islande, Liechtenstein, Madagascar, Mongolie, Myanmar, Norvège, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yougoslavie.

Par 98 voix contre 3, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/C.1/45/L.18 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/45/L.28 intitulé "Application de la résolution 44/104 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)". Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 27e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1990.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va donner lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : La liste des auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.28 est la suivante : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bolivie, Costa Rica, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho,

Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Angola, Argentine, Cuba, France.

Par 126 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/45/L.28 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution du groupe 7.

M. GEVERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer la position de la délégation des Pays-Bas sur le projet de résolution A/C.1/45/L.1, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient".

Comme au cours des années précédentes, ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. En effet, la délégation des Pays-Bas appuie pleinement le désir des Etats de la région de créer une telle zone.

Ma délégation a écouté avec beaucoup d'intérêt et de sympathie la déclaration faite à propos de cette question par le représentant de l'Egypte à la présente Commission, le 9 novembre. Ma délégation tient à souligner en même temps le fait que l'objectif d'un accord multilatéral sur une zone exempte d'armes nucléaires devrait être négocié librement par tous les Etats directement intéressés.

Nous pensons que cet élément devrait avoir été mis plus clairement en exergue dans le projet de résolution A/C.1/45/L.1. Toutefois, cela ne signifie pas qu'aucun effort ne puisse être fait entre-temps pour faciliter le processus menant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. En fait, le rapport du Secrétaire général, y compris l'excellente étude relative à des mesures efficaces et vérifiables qui faciliteraient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, indique que les Etats, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, pourraient prendre un certain nombre de mesures dont l'effet renforcerait la confiance et serait bénéfique en ce qui concerne les tensions actuelles de la région.

Comme le constate le rapport, l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à toutes les installations pertinentes de la région est l'une des mesures qui faciliteraient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et qui pourraient apporter une contribution importante en vue de prévenir une nouvelle prolifération des armes nucléaires.

M. GROOP (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à expliquer le vote de la délégation finlandaise sur le projet de résolution A/C.1/45/L.18, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

M. Groop (Finlande)

Nous avons voté en faveur du projet de résolution parce que la Finlande a pour politique générale d'appuyer les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires. En même temps, nous estimons que les initiatives tendant à créer de telles zones devraient provenir d'Etats à l'intérieur de la région intéressée et que le processus de création d'une zone exempte d'armes nucléaires devrait jouir de l'appui de tous les Etats intéressés.

M. POERNOMO (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.18, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

La position de ma délégation en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires est bien connue. Elle est fondée sur le principe exposé dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui stipule, notamment, que la création d'une telle zone doit reposer sur des arrangements librement convenus entre les Etats de la région intéressée. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur la question (A/45/462), cette exigence n'a pas encore été satisfaite en ce qui concerne l'Asie du Sud. C'est pourquoi ma délégation s'est vue dans l'obligation de s'abstenir au cours du vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.18.

M. GIEROM (Suède) (interprétation de l'anglais) : La Suède a exposé à plusieurs reprises son attitude positive en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires. De telles zones pourraient avoir des effets propres à instaurer la confiance et pourraient exercer aussi une influence positive sur le plan politique et la sécurité des régions intéressées.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires exige que les Etats de la zone ne possèdent pas d'armes nucléaires, qu'ils soient exempts de ces armes et qu'ils ne les déploient pas sur leur territoire. Un autre élément essentiel est l'engagement de tous les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre des objectifs situés à l'intérieur de la zone.

Quant aux propositions concrètes visant à la création de telles zones, une condition préalable essentielle doit être, toutefois, l'acceptation, par tous les Etats de la région, de l'initiative portant sur une telle zone et leur coopération à ce sujet. Conformément à ce principe, la Suède s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.18, étant donné que des Etats intéressés votaient contre le projet de résolution.

M. BATIOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : En ce qui concerne les projets de résolution qui viennent d'être adoptés, la délégation de l'Ukraine tient à déclarer que l'Ukraine a toujours été en faveur de la création d'un monde non nucléaires. Dans la déclaration de souveraineté de l'Ukraine, adoptée par le Parlement ukrainien le 16 juillet de cette année, il est stipulé que l'objectif de l'Ukraine est conforme aux principes non nucléaires. Par conséquent, nous appuyons tous les peuples qui souhaitent être délivrés de la menace nucléaire et nous appuyons l'idée selon laquelle cet objectif devrait être réalisé, entre autres, par la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde, avec la participation et l'accord de tous les Etats de ces régions. Nous avons donc appuyé l'adoption du projet de résolution A/C.1/45/L.1 et nous avons voté en faveur du projet de résolution A/C.1/45/L.28.

Cependant, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/45/L.18, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud", ma délégation a été contrainte de s'abstenir lors du vote, bien qu'elle approuve les objectifs du projet de résolution.

Nous nous sommes abstenus parce que, en premier lieu, il n'y a pas plein accord entre les Etats de la région sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. En second lieu, selon nous, les auteurs de la proposition visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires n'ont pas encore épuisé toutes les occasions de parvenir à un accord et d'adopter une position commune sur la question.

Nous sommes persuadés que, si les Etats de la région désirent vraiment mettre en oeuvre les idées positives contenues dans le projet de résolution A/C.1/45/L.18, et s'ils encouragent l'examen, au cours de sessions ultérieures de l'Assemblée générale, d'un projet de résolution sur lequel tous les pays de la région de l'Asie du Sud se seraient mis d'accord, un tel projet de résolution sera adopté par l'Assemblée générale. La délégation de l'Ukraine, en tout cas, l'appuiera.

M. DONOWAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote du Japon sur les trois projets de résolution que la Commission vient d'adopter. Le Japon a participé à l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/45/L.1 et a voté en faveur des projets de résolution A/C.1/45/L.18 et L.28.

Le Gouvernement japonais a toujours été d'avis que la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en Afrique australe, en Amérique latine ou dans toute autre région, devait avoir pour effet de contribuer à l'objectif de non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'à la paix et à la sécurité de la région en question.

Ma délégation souhaite toutefois réitérer son opinion selon laquelle la création d'une telle zone ne peut contribuer au renforcement de la sécurité de la région en question que si certaines conditions sont remplies. Permettez-moi d'énumérer certaines de ces conditions, parmi les plus essentielles : la création de zones exemptes d'armes nucléaires devrait faire l'objet d'un accord résultant de l'initiative des pays de la région et recueillir l'assentiment de tous les pays intéressés, y compris, le cas échéant, des Etats dotés d'armes nucléaires. De même, une zone exempte d'armes nucléaires devrait être créée de telle sorte qu'elle vienne renforcer la paix et la sécurité non seulement de la région mais également de l'ensemble du monde. En outre, pour créer une zone de ce genre, il serait hautement souhaitable d'obtenir l'adhésion de tous les pays de la région en question au Traité sur la non-prolifération.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'ai deux explications de vote à donner, la première concernant le projet de résolution A/C.1/45/L.18.

La délégation des Etats-Unis s'est associée cette année également à l'appui accordé à la résolution traditionnelle visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Deux brèves remarques pour expliquer ce vote : premièrement, nous espérons que tous les Etats de la région prendront note tout particulièrement du paragraphe 2 du dispositif, où ils sont priés instamment de s'abstenir de toute action qui irait à l'encontre de l'objectif du projet de résolution; deuxièmement, notre délégation voudrait également faire remarquer que la mention, qui est faite au troisième alinéa du préambule quant à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde, ne constitue pas une approbation, de la part de la délégation des Etats-Unis, de la création de

M. Ledogar (Etats-Unis)

telles zones sur une base universelle. Il existe pour nous des critères spécifiques qui doivent être respectés pour que l'on puisse recommander la création de toute zone exempte d'armes nucléaires.

La seconde explication concerne le projet de résolution A/C.1/45/L.28. Notre délégation a voté en faveur de ce projet de résolution uniquement parce que les Etats-Unis ont toujours appuyé de façon indéfectible le Traité de Tlatelolco. Le projet de résolution en lui-même est sérieusement déséquilibré et comporte des insuffisances flagrantes. Nous regrettons vivement que ce projet de résolution se concentre uniquement sur le Protocole additionnel I et non sur la question d'une adhésion universelle par tous les Etats qui le peuvent. Le projet de résolution est donc visiblement partial. Il s'en prend à un seul Etat pour le critiquer, plutôt que de demander, comme il devrait le faire, à tous les Etats de la région en mesure de le faire, de devenir parties au Traité. Ce n'est que lorsque le Traité de Tlatelolco, avec ses protocoles, sera appliqué par tous les Etats en mesure de le faire, qu'il pourra contribuer entièrement à la sécurité régionale et internationale.

En résumé, nous sommes d'avis que ce traité, qui fait oeuvre de pionnier, mérite d'être défendu par une meilleure résolution que celle-ci.

M. JANDL (Autriche) : L'Autriche s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.18 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Ma délégation voudrait souligner qu'elle soutient en général la création de zones exemptes d'armes nucléaires, car de telles zones peuvent contribuer valablement au maintien de la paix internationale et à la réduction des tensions internationales, surtout à la lumière de l'interaction entre les efforts de désarmement sur les plans régional et global.

Cependant, ma délégation est d'avis que tous les Etats d'une certaine région ou sous-région devraient d'abord adhérer à l'idée d'établir une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région ou sous-région. Par conséquent, l'Autriche estime qu'il n'est opportun de proposer la création d'une telle zone dans le cadre d'une résolution de l'Assemblée générale que lorsque tous les Etats de cette région auront donné leur accord. Les Etats de la région concernée ayant exprimé des réserves à l'égard du projet de résolution, l'Autriche a donc décidé de s'abstenir.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/45/L.51 qui fait partie du groupe 8. Etant donné que personne n'a demandé à faire de déclaration à propos de ce groupe, je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. CHADHA (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'Inde appuie entièrement les propositions présentées à la Première Commission sur le désarmement classique à l'échelon régional et sur les mesures de confiance. Nous sommes en fait coauteurs des projets de résolution A/C.1/45/L.36 et L.44 sur ces sujets.

Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/45/L.51 ne tombe pas dans la même catégorie. Ce projet de résolution combine des approches qui n'ont rien à voir les unes avec les autres dans le contexte du désarmement régional, sape les objectifs simples des autres résolutions sur le sujet et en déforme la portée. Il introduit des idées erronées à propos de la non-prolifération régionale et même sous-régionale et écarte la méthode d'approche par consensus en faveur de polémiques. En conséquence, l'Inde s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution.

M. GROOP (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer la position de la délégation finlandaise à l'égard du projet de résolution A/C.1/45/L.51 consacré au désarmement régional.

De l'avis de la Finlande, les efforts de désarmement sur les plans général et régional sont complémentaires. L'attention accrue accordée à l'approche régionale est bien accueillie dans le contexte d'ensemble du désarmement et de la sécurité internationale.

M. Groop (Finlande)

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a la plus grande adhésion de tous les accords de désarmement multilatéraux. De l'avis de la Finlande, il n'existe pas de meilleur traité à l'heure actuelle. Nous pensons qu'une adhésion universelle au TNP continue d'être le meilleur moyen d'assurer la non-prolifération dans toutes les régions du monde.

C'est dans ce contexte que la Finlande conçoit la mention faite au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/45/L.51, des accords concernant la non-prolifération des armes nucléaires au niveau régional. Les accords régionaux doivent compléter le régime global existant et non pas le remplacer. Nous sommes heureux de voir que cette question a également été soulignée par les auteurs de ce projet de résolution dans leur déclaration liminaire. Ceci étant, la Finlande votera pour le projet de résolution A/C.1/45/L.51.

M. RASAPUTRAM (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Le désarmement régional est un domaine important en matière de désarmement complet. Etant donné son caractère général, le projet de résolution A/C.1/45/L.51 traite de questions qui ont été discutées et sur lesquelles des traités ont déjà été signés. Des tensions se sont développées dans le passé et risquent de se développer à l'avenir à moins que des mesures ne soient prises par toutes les parties intéressées pour renforcer les engagements contractés en vue d'établir une confiance accrue pour la sécurité régionale et internationale.

Le Sri Lanka se serait même porté coauteur de ce projet de résolution s'il n'y avait eu que des mentions des questions régionales et non pas des questions sous-régionales. Nous pensons que la mention des questions sous-régionales risque d'entraîner des définitions trop étroites de sous-régions géographiques.

Ma délégation pense que le projet de résolution constitue la base de la poursuite des efforts pour la réalisation du désarmement complet, de la paix mondiale et de la sécurité de tous les pays. Nous sommes donc heureux de l'appuyer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.51, intitulé "Désarmement général et complet", sous-titré "Désarmement régional". Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 35e séance de la Première Commission, le 13 novembre 1990. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui donnera lecture de la liste des auteurs.

M. KMERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) :

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.51 sont les pays suivants :

Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Barbade, Canada, République centrafricaine, Colombie, Comores, Costa Rica, Djibouti, Equateur, Egypte, Allemagne, Guinée, Italie, Madagascar, Mali, Mauritanie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Suriname, Swaziland, Togo, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela et Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Angola, Argentine, Bhoutan, Brésil, Cuba, Ethiopie, Inde, République démocratique populaire lao, Viet Nam.

Par 120 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. DONOWAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais brièvement expliquer la position du Japon sur le projet de résolution A/C.1/45/L.51 qui vient d'être adopté, ainsi que sur le projet de résolution A/C.1/45/L.44, qui a été adopté hier.

Le Japon a appuyé les deux résolutions. Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit lorsque nous avons adopté les projets de résolutions A/C.1/45/L.36 et A/C.1/45/L.37 la semaine dernière. Je voudrais seulement souligner une fois de plus l'importance fondamentale qu'il y a à tenir dûment compte de la nature spécifique de la région lorsque nous examinons des questions de désarmement régional. A cet égard, nous apprécions beaucoup l'approche très réaliste qui figure à l'alinéa 5 du préambule et au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/45/L.44.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation voudrait faire une explication de son vote concernant le projet de résolution A/C.1/45/L.51 sur lequel nous venons de prendre une décision et mentionner également brièvement le projet de résolution A/C.1/45/L.44 qui a été adopté hier. Il ne fait aucun doute que la question du désarmement régional revêt une importance particulière et cela ressort à l'évidence du nombre de projets de résolutions sur cette question qui ont été présentés cette année à la Première Commission. La délégation argentine a apporté son appui à tous ces projets qui, comme le projet L.44, posent conceptuellement la question avec l'équilibre approprié. Malheureusement, ce n'est pas le cas pour ce qui est du projet L.51, nous avons donc dû nous abstenir lors du vote. Nous aurions souhaité que ce projet inclue une idée plus générale et que l'on n'en reste pas à la simple problématique du désarmement régional. Lorsque l'on traite d'une question comme celle du désarmement régional, l'on ne doit pas poursuivre des objectifs partiels ou méconnaître les autres efforts de caractère régional, tels que les initiatives unilatérales et les négociations bilatérales et multilatérales. Nous ne pensons pas non plus que l'on puisse être sélectif lorsqu'il s'agit d'armes qui font l'objet d'une approche régionale et ne pas tenir compte de l'inclusion de tous types d'armements de destruction massive. Nous espérons qu'une meilleure réflexion sur cette question en général et sur ce texte en particulier permettra d'arriver à un meilleur équilibre susceptible de satisfaire tout le monde à l'avenir.

M. RIVERO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation reconnaît que le projet de résolution A/C.1/45/L.51 relatif au désarmement classique que nous venons d'adopter, contient de nombreuses idées qui sont importantes. Par exemple, il établit un lien entre le désarmement mondial et le désarmement régional et rappelle les directives essentielles à suivre pour parvenir à un désarmement général et complet qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement général et complet. Au préambule, il est fait mention du désir de connaître une paix, d'éliminer le danger de guerre et de libérer des ressources économiques et humaines qui sont aujourd'hui détournées à des fins militaires, pour les consacrer à des fins pacifiques, à savoir le développement économique et social des peuples, en particulier des peuples du tiers monde. Cependant, dans aucun des paragraphes du dispositif, qui énoncent les mesures spécifiques, il n'est indiqué que les mesures propres à accroître la confiance et le désarmement devront être adoptées sur l'initiative des Etats de la région et avec leur participation au processus.

Un point qui, de l'avis de notre délégation, est important manque dans le texte, à savoir la contribution que doivent apporter les puissances à l'extérieur de la région pour assurer un respect et une confiance mutuels authentiques qui permettent l'adoption de mesures de désarmement. Il n'est pas non plus fait état de la responsabilité ni de la tâche que doivent assumer les puissances dotées d'armes nucléaires et celles extérieures à la région en ce qui concerne les mesures propres à accroître la confiance ou de désarmement qu'elles pourraient adopter.

Chaque région a des caractéristiques et particularités qui lui sont propres. Le désarmement ne peut être réalisé que dans un climat de confiance, un climat de plein respect d'où sont exemptes des pratiques telles que le recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, les agressions militaires, politiques et économiques. La présence de bases militaires étrangères, plus encore lorsqu'elles s'y trouvent contrairement à la volonté des populations et des gouvernements, ne contribue évidemment pas au désarmement régional.

Ces questions, parmi d'autres, constituent la base des relations internationales. Elles sont également importantes pour le désarmement. Ces questions n'étant pas abordées concrètement dans le projet de résolution, notre délégation a dû s'abstenir lors du vote.

M. GAJDA (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Hongrie souhaite brièvement déclarer officiellement que le vote positif qu'elle vient d'émettre se fonde sur des considérations identiques à celles qui ont été expliquées en détail avant le vote par le représentant de la Finlande.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant passer au groupe 9 et se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/45/L.13/Rev.1. Personne n'ayant demandé à faire une déclaration ou à expliquer son vote avant le vote sur ce texte, nous allons prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/45/L.13/Rev.1, intitulé "La science et la technique au service du désarmement". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 25e séance de la Première Commission, tenue le 5 novembre 1990.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui donnera lecture de la liste des auteurs.

M. KHERADI, Secrétaire de la Commission (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/45/L.13/Rev.1 sont les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Mali, Pays-Bas, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Je voudrais faire une déclaration au nom du Secrétaire général au sujet du projet de résolution A/C.1/45/L.13/Rev.1, intitulé "La science et la technique au service du désarmement". Aux termes du paragraphe 4 du dispositif de ce projet de résolution, l'Assemblée générale recommanderait que l'Organisation des Nations Unies prête l'attention qu'ils méritent au rassemblement et à la diffusion d'informations sur les progrès scientifiques et techniques dans le domaine de la vérification du respect par les parties des accords sur la maîtrise des armements et le désarmement, l'application de techniques offrant des moyens de vérification plus efficaces et la destruction d'armes. Dans l'exécution de cette tâche, le Secrétaire général prendrait des mesures compatibles avec les ressources existantes du Département des affaires de désarmement, et qui, par conséquent, n'auraient pas d'incidences financières supplémentaires pour l'exercice biennal 1990-1991.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/C.1/45/L.13/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Néant.

Par 132 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis qui va expliquer son vote.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis a demandé à prendre la parole pour expliquer sa décision de se joindre au vaste consensus sur le projet de résolution A/C.1/45/L.13/Rev.1,

M. Ledogar (Etats-Unis)

intitulé "La science et la technique au service du désarmement". Ma délégation remercie les auteurs de ce projet de résolution de l'avoir formulé en termes qui, contrairement à ceux utilisés dans une résolution adoptée l'année dernière sur le même sujet, situent le sujet dans un contexte plus réaliste et, partant, généralement plus acceptable.

La délégation des Etats-Unis est heureuse de se joindre à l'adoption de ce projet de résolution. Cependant, nous tenons à souligner certaines de nos vues fondamentales qui expliquent notre position. Tout d'abord, les questions détaillées relatives à la vérification du respect de tous les accords de désarmement sur des questions qui doivent être réglées par les parties aux accords. En conséquence, les activités et la coopération internationales qui sont souhaitées dans la résolution doivent être fondées sur une participation volontaire ou des modalités spécifiques convenues entre les Etats intéressés.

M. Ledogar (Etats-Unis)

La pertinence, l'efficacité et l'utilisation de toute technologie en vue de la limitation des armements ne peuvent être déterminées que par les Etats directement impliqués dans les accords donnés. Cela s'applique également à la conversion.

Deuxièmement, l'assistance des Nations Unies pour la collecte et la diffusion de renseignements sur les progrès scientifiques et technologiques relatifs à la limitation des armements et au désarmement devrait être inspirée par des considérations analogues; en particulier, un vote en faveur d'une telle assistance n'est pas une approbation du rôle général joué par les Nations Unies en ce qui concerne les procédures de vérification ou leur application.

Troisièmement, les Etats-Unis savent bien que ce projet de résolution n'envisage ni n'approuve aucune incidence financière supplémentaire pour les Nations Unies, et, à cet égard, notent avec plaisir la déclaration que vient de faire le Secrétaire de la Commission au nom du Secrétaire général.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'achever l'examen et l'adoption des projets de résolution relevant des groupes 7, 8 et 9 pour la séance de ce matin. Je sais que des consultations intenses ont actuellement lieu entre les délégations concernées sur divers projets de résolution. Afin de leur laisser un peu plus de temps pour mener à bien leurs consultations, je propose que nous ne nous réunissions pas cette après-midi. Compte tenu de la situation jusqu'à présent, je constate, tout d'abord, que la Commission a bien travaillé en adoptant plus de 25 projets de résolution.

Toutefois, l'arithmétique nous rappelle que nous avons encore quelque 29 projets de résolution, dont certains font l'objet d'intenses consultations, et qu'il nous reste trois jours pour achever nos travaux sur les points de l'ordre du jour liés au désarmement. Aussi je lance un appel à toutes les délégations pour qu'elles veuillent bien faire le maximum pour achever leurs consultations dans les meilleurs délais. Ainsi nous ne dépasserons pas les limites qui nous sont imparties.

La prochaine séance de la Première Commission aura lieu demain matin à 10 h 30. Nous aborderons le projet de résolution A/C.1/45/L.40 relevant du groupe 4; le A/C.1/45/L.45 relevant du groupe 5; le A/C.1/45/L.56/Rev.1 relevant du groupe 6; le A/C.1/45/L.21/Rev.1, le A/C.1/45/L.46 et le A/C.1/45/L.52 relevant du groupe 10. Nous laisserons de côté ceux du groupe 11 et passerons aux projets de résolution A/C.1/45/L.8, A/C.1/45/L.17, A/C.1/45/L.26 et A/C.1/45/L.32 relevant du groupe 12.

La séance est levée à 13 h 15.